



UNIVERSITÉ KANKOU MOUSSA

FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SANTÉ

Le Conseil d'Administration (CA)

1.1.1 Attributions

Il statue sous l'autorité préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur : les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; il dispose notamment des pouvoirs suivants:

- définir la politique, les objectifs, les orientations et les missions de l'Université en matière d'enseignement et de recherche ;
- adopter le Règlement Intérieur et le Budget de l'Université,
- approuver les Conventions et accords d'un montant supérieur à X FCFA... (à définir) signés par le Recteur (DG),
- exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Recteur (DG);
- arrêter les comptes et les états financiers de synthèse de chaque exercice ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ;
- décider du déplacement du siège social dans les limites du territoire d'un même Etat partie, et
- modifier en conséquence les statuts sous réserve de ratification par la plus prochaine AGOA ;
- autoriser les conventions réglementées ;
- contracter et autoriser tous cautionnements ;
- statuer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Recteur (DG).
- nommer le Recteur (DG) et le Secrétaire Général ; fixer leurs rémunérations ; les révoquer ad nutum.

Il statue sous l'autorité préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur :

- L'aliénation des biens immeubles faisant partie du patrimoine ;
- L'acceptation ou l'octroi des subventions, dons et legs assortis de conditions ;
- Les opérations d'emprunts et de garantie d'emprunts à plus d'un an ;
- La signature de convention et de contrat

Ses délibérations ci-dessous sont exécutoires après approbation expresse de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur :

- le règlement intérieur de la SKM
- le plan de recrutement du personnel
- l'organisation des enseignements et l'orientation des activités de recherche
- les règles d'organisation des Universités, des Instituts et des Centres rattachés directement au Rectorat et aux structures de la SKM ;
- les budgets et les comptes ;
- les rapports annuels du Conseil de la SKM ;
- les programmes d'équipement et d'investissement ;
- l'aliénation des biens et meubles acquis.

1.1.2 Composition

La société est administrée par un Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et douze au plus choisis parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non nommés par l'Assemblée Générale.

Le CA élit parmi ses membres, un Président (pour un mandat de 6 années renouvelable).

Bamako, le 24 Septembre 2019

